

Paris, le 30 avril 2009

Mesdames et messieurs les administrateurs de l'Inrap

Une fois de plus, nous intervenons au sein d'une réunion du conseil d'administration pour vous alerter sur la situation critique vécue par notre institut actuellement.

Lors du dernier conseil d'administration, le 12 mars, Michel Clément a rappelé que le rapport sur la relocalisation du siège de l'Inrap avait été remis le 12 février 2009.

Il a déclaré par ailleurs, je cite, que « ce rapport ferait l'objet d'une présentation par les inspecteurs aux représentants du personnel et dans des formes à préciser, il ferait l'objet d'une communication aux administrateurs et ce, dans les semaines qui viennent. »

Effectivement, une présentation orale destinée uniquement à nos organisations syndicales fut programmée le 7 avril. Étonnamment, le matin même, un courrier du directeur de cabinet de Christine Albanel adressé directement aux agents du siège, faisant fi de notre hiérarchie, nous indiquait, contre toute attente, que nous étions tous attendus à cette présentation... Plus de 60 d'entre nous s'y sont spontanément rendus.

Nous tenons à saluer la qualité de l'accueil des inspecteurs ROY, AUBIN et KORILITSKI, et l'honnêteté avec laquelle ils nous ont rendu compte de leurs travaux.

Aujourd'hui, nous déplorons le contenu de la note qui vous est présentée sur ce sujet :

il ne s'agit en aucun cas d'une note de synthèse. Il s'agit certes d'une note d'information, mais d'informations partielles et partiales.

Partielles, car elle occulte totalement l'analyse objective, claire et finalement sans appel que les inspecteurs nous ont rapporté.

Partiales, car en listant une longue série de mesures sociales elle entérine que l'établissement ne connaîtrait aucune difficulté majeure.

Car, autant vous le dire, l'analyse que les inspecteurs ont faite, à la demande même du cabinet rappelons le, ne fait que confirmer, chiffrer, autrement dit valider ce que nous avons répété depuis plus de six mois, ce que nous répéterons avec de plus en plus de vigueur désormais : le désordre, la désorganisation

annoncées pour un établissement bien fragile, la mise en péril de sa mission principale d'archéologie. S'il ne s'agit pas d'une difficulté majeure !

Dans l'étude de l'impact de cette décision réalisée par les inspecteurs, citons notamment :

- sur la stratégie définie par le projet d'établissement et ses projets structurants : les inspecteurs ont constaté les années de retard qu'ils prendraient en cas de délocalisation.

- sur la mission scientifique, les inspecteurs ont bien mis en balance que la majorité des données archéologiques de notre territoire proviennent de l'Inrap ; ils en ont souligné le rôle désormais majeur pour l'avenir de la discipline et pour le rayonnement de l'archéologie Française. Ils nous ont fait part, je cite, de « l'émotion, la perplexité et l'exaspération de la communauté scientifique soulignant son incompréhension totale » face à ce projet, l'isolement scientifique et la dégradation de la situation que provoquerait une délocalisation.

- sur l'organisation et le fonctionnement : les inspecteurs ont méthodiquement analysé et exposé les difficultés nouvelles, permanentes et inhérentes à une localisation de l'établissement hors de la capitale. Fidèles à leur mission, ils ont insisté sur les difficultés accrues concernant le rôle de tête de réseaux, de coordination propres à une structure déjà subdivisée en interrégions ou entretenant des relations permanentes avec ses partenaires scientifiques et des prestataires multiples. Quant aux recrutements pour assurer les remplacements qui seront nécessaires face aux départs massifs des agents, nonobstant la perte de savoir faire, ils ne feront qu'aggraver la situation.

Il ne s'agit que de quelques exemples des conséquences néfastes pour notre institut et il ne nous appartient pas de vous faire le compte rendu exhaustif de la restitution orale des inspecteurs. Si vous le souhaitez, nous tenons à votre disposition un verbatim fidèle de ce que Messieurs ROY, AUBIN et KORILITSKI nous ont rapporté.

Mais enfin, il est bien singulier que vous, administrateurs, ne disposiez pas de ce rapport !

Que vous, administrateurs, n'ayez pas été conviés à une séance similaire à la nôtre !

Quelle inconséquence, quel mépris de la part de ceux dont on attendrait justement qu'ils garantissent et facilitent l'épanouissement de l'établissement dont ils ont la tutelle !

Nous demandons donc à nouveau que ce rapport vous soit communiqué ainsi qu'à la communauté scientifique et à l'ensemble des agents.

L'embargo imposé à cette diffusion relève de méthodes d'un autre âge. La teneur de la note d'information qui vous a été communiquée démontre bien que

l'objectif est de vider l'Inrap de sa substance et de marquer un coup d'arrêt à la construction et au développement d'un institut national de recherche. Il n'y a aucun sens à cette décision, elle ne relève que d'une logique comptable liée à la refonte de la carte militaire, au détriment de notre avenir et de celui de notre institut.

Comme nous vous l'avons déjà prouvé plusieurs fois, respectueux de nos instances et soucieux du bon fonctionnement de l'Inrap, nous avons choisi de ne pas perturber outre mesure votre séance. Nous restons vigilants, mobilisés et attachés à notre établissement. Nous vous remercions pour votre attention.

La relocalisation du siège de l'Institut national de recherches archéologiques préventives à Reims : impact et mise en œuvre

Note d'information à destination du conseil d'administration de l'Inrap

Éléments de contexte

La présente note fait suite à l'engagement pris par le ministère de la Culture et de la Communication à l'occasion du conseil d'administration du 12 mars de procéder pour les administrateurs de l'Inrap à une information spécifique relative au rapport d'inspection portant sur l'impact et la mise en œuvre de la relocalisation du siège de l'établissement à Reims. Elle constitue une synthèse des principales recommandations du rapport.

Le rapport d'inspection a été rédigé puis transmis au cabinet de la Ministre dans une période marquée par ailleurs par un renforcement sensible des moyens d'action de l'Inrap, qu'il convient de rappeler. Le Parlement a en effet adopté le 29 janvier le relèvement des taux de la redevance d'archéologie préventive, de manière à dégager entre 10 et 15 M€ supplémentaires pour les diagnostics en année pleine. Par ailleurs, en plus de ce relèvement, le gouvernement a décidé d'attribuer en 2009, dans le cadre du plan de relance, 20 M€ à l'Inrap et au Fnap. Cet accroissement important des moyens de l'Inrap en 2009 témoigne de la prise en compte par l'Etat de la nécessité de renforcer les moyens d'action de l'établissement et vient confirmer l'importance qu'il accorde à l'archéologie préventive.

Présentation des principales recommandations du rapport d'inspection

Les recommandations du rapport peuvent être regroupées selon 4 axes : les mesures préalables, les aspects financiers et logistiques, l'association et l'accompagnement des personnels, la continuité de l'établissement et notamment de sa politique scientifique.

a. Mesures préalables

Le rapport préconise de :

- publier dans les trois mois, après les consultations réglementaires, quatre arrêtés permettant la mise en œuvre de dispositions indemnitaires : inscription de l'Inrap sur la liste des établissements qui ouvrent droit à la prime de restructuration de service, définition des conditions de modulation de cette prime, fixation de la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité, éligibilité de l'ensemble des emplois de l'Inrap à l'indemnité de départ volontaire ;
- mettre en place, dans le même délai de trois mois : un comité de pilotage de la relocalisation réunissant autour du secrétaire général, l'Inrap, la DAPA et les services de la DAG, pour assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre ; ainsi que des comités de projet spécialisés (personnel, immobilier, finance) ; et former les équipes chargées de la mise en œuvre du projet, au ministère et à l'Inrap,

b. Aspects financiers et logistiques

Le rapport recommande notamment de :

- compenser intégralement la charge supplémentaire de la relocalisation, en particulier pendant la période 2009-2011, afin de préserver la capacité opérationnelle de l'établissement ;
- mettre en place au sein du comité de pilotage un suivi des dépenses effectives ;
- chercher à réduire le nombre et le coût de déplacements à destination ou en provenance du siège : négocier avec le propriétaire des locaux de la rue de Madrid, en demandant le soutien de France-Domaine pour rechercher un nouveau locataire public, en vue d'une réduction du loyer qui restera dû fin 2011 ;
- améliorer les conditions de travail des personnels du siège en louant à Reims des locaux plus vastes et mieux adaptés, tout en permettant, néanmoins, de réaliser des économies par rapport au loyer actuel ;
- désigner dès que possible, au sein de l'Inrap, un chef de projet immobilier (à recruter si besoin).

c. Association et accompagnement des personnels

Le rapport préconise de :

- prendre, outre l'avis du CTPM de la Culture, celui du CTPM de la Recherche et celui du CTP de l'Inrap pour les textes concernant spécifiquement les personnels de l'Institut ;
- adresser à chaque agent du siège de l'Inrap une lettre précisant les aspects de la mise en œuvre de la délocalisation, comprenant une présentation du dispositif des aides à la mobilité et du reclassement ;
- organiser l'information sur les dispositions indemnitaires par des documents écrits, les journaux internes et des réunions d'information ;
- notifier à chaque agent une fiche de calcul de ses droits à indemnités en fonction des informations recensées, sous réserve de l'évolution ultérieure de la situation de l'agent ;
- prendre en compte la charge supplémentaire que représentera pour les personnels la préparation du transfert ; à cette fin, utiliser pleinement les possibilités de modulation de la prime pour charges administratives exceptionnelles existant dans l'établissement ;
- prendre l'avis de la commission consultative paritaire de l'Inrap sur les mutations à Reims, et, s'il y en avait, sur les licenciements ; tenir la commission informée des reclassements ;
- organiser la visite du futur siège pour l'ensemble des personnels qui s'y déplaceront ;
- inscrire tous les emplois du siège de l'Inrap, à partir de son installation à Reims, sur la liste qui sera fixée par arrêté pour ouvrir droit à l'indemnité temporaire de mobilité ;
- inscrire l'Inrap sur la liste des services ouvrant droit à la prime pour restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- accorder des autorisations d'absence pour la recherche d'un logement ou les inscriptions scolaires ;
- recourir à l'aide que propose la municipalité pour faciliter la recherche de logements, en particulier dans l'important parc de logements sociaux ;

- utiliser la bourse régionale de l'emploi public et l'appui des services préfectoraux pour faciliter la recherche d'emplois pour les conjoints d'agents de l'Inrap travaillant dans le secteur public ;
- recourir à l'aide proposée par les services préfectoraux et la Maison de l'emploi de l'agglomération pour faciliter la recherche d'emplois dans le secteur privé, pour les conjoints; examiner la possibilité de contribuer à leurs frais de déplacement pour cette recherche ;
- établir une grille définissant les conditions de reclassement des personnels de l'Inrap, en fonction de leur filière et de leur catégorie, sur des contrats du ministère ou d'autres établissements ;
- proposer au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche une convention en vue de favoriser le reclassement d'agents de l'Inrap dans ses services ;
- engager le lancement de l'opération en vue de faciliter les reclassements par une intervention faite au plus haut niveau du ministère auprès des présidents et directeurs d'établissements publics ;
- confier à la cellule mobilité-carrières du ministère, au-delà de la bourse ministérielle des emplois, une mission de veille et de prospection sur les opportunités d'emplois publics, y compris dans la fonction publique territoriale, pour en informer la DRH de l'Inrap ;
- prévoir une disposition législative permettant, du fait de la restructuration, le maintien en CDI des agents du siège de l'Inrap reclassés sur un emploi public de l'État ou ses établissements ;
- assurer la relation de proximité avec les agents cherchant un reclassement, en désignant (ou recrutant) auprès du DRH un chef de projet et en recrutant deux conseillers-reclassement, un troisième étant désigné au sein de l'établissement ;
- utiliser la bourse interministérielle de l'emploi public, pour les postes du niveau de catégorie A.
- inclure les EPIC du ministère dans le champ de recherche de nouveaux emplois (qui ne seraient pas juridiquement des reclassements) ;
- proposer à tous les agents, quelle que soit leur ancienneté, un bilan de compétence et des formations en vue des entretiens qu'ils auront pour changer d'emploi, ou pour s'adapter à un nouvel emploi ;
- proposer un congé de mobilité aux agents qui seront reclassés initialement sur CDD, jusqu'à la transformation de leur nouveau contrat en en CDI ;
- accorder aux agents dont le reclassement ou un nouvel emploi trouvé hors de l'administration serait assorti d'une période d'essai, un congé pour convenances personnelles d'une durée équivalente.

d. Continuité de l'établissement

Le rapport recommande en particulier de :

- prévoir une enveloppe pour le recrutement, le cas échéant, de personnels temporaires pendant la période 2009-2011, afin d'assurer les suppléances nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, pour remplacer des agents en formation ou pour pallier des délais de recrutement de personnels permanents ; autoriser à titre exceptionnel, pour certains emplois particulièrement sensibles exigeant un relais en cas de succession, la possibilité de recrutements anticipés ;
- associer la cellule mobilité-carrières du ministère à la recherche de candidats pour remplacer les partants, en particulier par la voie du détachement ;

- utiliser la bourse régionale de l'emploi public en Champagne-Ardenne pour faire connaître les emplois à pourvoir, et recourir aux formations qui peuvent être organisées localement pour faciliter l'adaptation aux emplois qui seraient pourvus ainsi ;
- prévoir au plus tard à partir de début 2011 des bureaux à Reims, notamment pour des entretiens de recrutement ;
- favoriser le développement de détachements croisés entre l'Inrap et les autres établissements scientifiques afin de contribuer à éviter l'isolement intellectuel ;
- encourager le développement de l'enseignement et de la recherche en archéologie dans le cadre d'un contrat de développement avec l'université de Reims-Champagne-Ardenne ; envisager de porter la construction d'un projet nouveau lié aux métiers du patrimoine.

Mise en œuvre des premières recommandations

Parmi les mesures préalables dont le rapport recommande l'adoption, figure la mise en place d'un comité de pilotage de la relocalisation réunissant l'Inrap, la DAPA, le secrétariat général et les services de la DAG, pour assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la relocalisation. Ce comité de pilotage sera instauré sous peu. Il aura notamment vocation à préciser la nature et les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement.